



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

UN EXAMEN DE L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le président

Pat Martin

JUIN 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**UN EXAMEN DE L'OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

**Rapport du Comité permanent
des opérations gouvernementales et des
prévisions budgétaires**

Le président

Pat Martin

JUIN 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRÉSIDENT

Pat Martin

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Gerry Byrne

Greg Kerr

MEMBRES

Mark Adler

Tarik Brahmi

Brad Butt

Guy Lauzon

Mathieu Ravignat

Chris Warkentin

Wai Young

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

L'hon. Diane Ablonczy

Jay Aspin

L'hon. Mauril Bélanger

Jean Crowder

Anne-Marie Day

Pierre-Luc Dusseault

L'hon. Wayne Easter

Jim Hillyer

L'hon. Gordon O'Connor

Bev Shipley

Bernard Trottier

Mike Wallace

Stephen Woodworth

Bob Zimmer

GREFFIER DU COMITÉ

Jean-François Lafleur

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

André Léonard

Lindsay McGlashan

LE COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)c)(i) du Règlement, le Comité a étudié les programmes et les activités de l'Office des normes générales du Canada et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

UN EXAMEN DE L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA	
CHAPITRE UN : INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE DEUX : LES NORMES AU CANADA.....	3
Le Conseil canadien des normes.....	3
Les organismes d'élaboration de normes	3
Impact de la normalisation	4
Harmonisation des normes	5
Normes nord-américaines et internationales	6
CHAPITRE TROIS : LES SERVICES OFFERTS PAR L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA	7
CHAPITRE QUATRE : RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES ORGANISMES D'ÉLABORATION DE NORMES.....	11
CHAPITRE CINQ : EFFICACITÉ ET EFFICIENCE.....	13
CHAPITRE SIX : CONCLUSION	17
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	19
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	21
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	23
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	25

UN EXAMEN DE L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

CHAPITRE UN : INTRODUCTION

Les normes sont notamment utilisées pour s'assurer qu'un produit ou un processus réponde à certains critères. L'[Office des normes générales du Canada](#) (ONGC), qui fait partie du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), s'occupe entre autres d'élaborer des normes pour le Canada, tout comme le font six autres organismes d'élaboration de normes (OEN) privés et un autre OEN public, du gouvernement du Québec.

Dans ce contexte, le Comité permanent des Opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes (ci-après, le Comité), a adopté la [motion suivante](#) le 5 mai 2014 :

Que le Comité examine les programmes et activités de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), y compris la façon dont l'Office interagit avec le secteur privé au sujet des services d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité, et recommande des moyens de rendre l'ONGC plus efficace et efficient.

Le Comité a tenu quatre réunions sur le sujet. Lors de la première réunion, [le 29 mai 2014](#), le Comité a entendu des représentants de TPSGC, qui sont venus présenter les activités de l'ONGC et l'importance des normes pour l'économie canadienne. À la deuxième réunion, [le 3 juin 2014](#), des clients de l'ONGC, soit l'Association canadienne des carburants, les Laboratoires Micom, le ministère des Ressources naturelles du Canada et le ministère des Pêches et Océans du Canada, ont témoigné devant le Comité au sujet de leur relation avec l'ONGC. Lors de la troisième réunion, [le 5 mai 2015](#), le [Conseil canadien des normes](#) (CCN), de même que des représentants d'autres OEN, soit le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et Normes ULC, ont expliqué le fonctionnement de l'industrie des normes au Canada et leur relation avec l'ONGC. Enfin, lors de la dernière réunion, [le 7 mai 2015](#), des représentants de TPSGC sont venus pour répondre aux questions qui se sont présentées au cours de l'étude.

Dans le cadre de cette étude, le Comité a entendu parler de problèmes généraux liés à l'industrie des normes au Canada, et non seulement à ceux liés à l'ONGC. C'est pourquoi ce rapport présente un survol du fonctionnement de l'industrie des normes au Canada, puis se penche plus particulièrement sur les services offerts par l'ONGC, ses relations avec ses clients et les autres OEN, et enfin, examine l'efficacité et l'efficience de l'ONGC.

CHAPITRE DEUX : LES NORMES AU CANADA

Le Conseil canadien des normes

Le CCN est une société d'État fédérale créée en 1970, qui se rapporte directement au Parlement sous le [portefeuille d'Industrie Canada](#). C'est lui qui accrédite les OEN canadiens. Il représente aussi le Canada au niveau international pour tout ce qui touche aux normes. Son mandat, tel qu'énoncé dans la [Loi sur le Conseil canadien des normes](#), est d'encourager une normalisation efficiente et efficace.

Le CCN a un conseil d'administration composé de treize membres, qui sont nommés par le gouvernement fédéral, et un personnel d'environ 90 employés. Il compte aussi un [Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes](#) qui, selon une [représentante de TPSGC](#), se rencontre de deux à quatre fois par année pour discuter de gouvernance et de coopération.

Chaque année, le CCN évalue les OEN canadiens, dont l'ONGC. Cette évaluation est constituée d'une série de critères qui sont jugés adéquats, inadéquats, sans objet ou exclus de l'évaluation. Les critères portent, entre autres sur la capacité d'organiser des tests, d'élaborer des normes et le nombre de plaintes provenant de fournisseurs.

Les organismes d'élaboration de normes

Selon [leur représentant](#), le CCN possède un répertoire de toutes les normes canadiennes. Si une OEN veut élaborer une norme et qu'elle possède les compétences requises pour le faire, elle doit faire une demande au CCN qui vérifie ce répertoire pour s'assurer qu'aucune norme semblable n'existe pour le même produit, et si aucune autre OEN ne s'y oppose, elle peut aller de l'avant. Le [représentant du BNQ](#) a affirmé qu'avant d'élaborer une norme, un OEN doit aussi s'assurer qu'il n'existe pas de norme équivalente pour le même produit, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

Dans certains cas, il est nécessaire d'adapter une norme internationale aux spécificités canadiennes, comme le climat. À ce sujet, un [représentant de l'Association canadienne des carburants](#) a donné l'exemple suivant :

Parce que le Canada est un pays aussi vaste, avec un climat aussi varié, il faut être très précis. C'est l'un des endroits les plus froids au monde l'hiver. La norme définit essentiellement les caractéristiques des conditions canadiennes, que ce soit pour le carburant en aviation, le mazout pour le chauffage dans les collectivités du Nord, le diesel dans les mines de charbon ou l'essence pour les véhicules qui voyagent de très longues distances dans des climats qui varient de jour en jour et de semaine en semaine. Voilà pourquoi l'ONGC est utile. Il aide à adapter les normes, qui sont les mêmes qu'aux États-Unis dans 90 % à 95 % des cas. Mais c'est pour les 5 % à 10 % des normes portant sur les particularités des conditions climatiques du Canada que l'ONGC nous aide.

Pour créer une norme, un OEN doit d'abord créer un comité technique dont les membres représentent les diverses parties prenantes, comme les experts techniques, les

représentants des employeurs, les chercheurs et les groupes de consommateurs. Tel qu'indiqué par le [représentant du BNQ](#), concernant la composition des comités, trois parties doivent être présentes de manière équilibrée, soit les fabricants, les utilisateurs, et des personnes d'intérêt général, par exemple des organismes de réglementation ou des experts techniques. Une [représentante de TPSGC](#) a précisé que ce sont les membres du comité qui élisent son président. Son [collègue](#) a ajouté que les comités fonctionnent par consensus, si bien qu'une norme peut être élaborée en deux ou trois réunions si tout le monde s'entend, mais en deux ou trois ans s'il existe beaucoup de désaccords. Un [représentant de TPSGC](#) et [celui du BNQ](#) ont tenu à préciser que les participants aux comités agissent de manière bénévole.

Le [représentant du CCN](#) a expliqué que le projet de norme doit ensuite être publié pour examen public. Chacun des commentaires reçus de la part du public doit faire l'objet d'un examen par le président du comité et si besoin est, le projet de norme doit être modifié avant d'être approuvé par le CCN pour devenir une [norme nationale du Canada](#).

Selon le [représentant du BNQ](#), l'auteur d'une norme doit évaluer la nécessité de réviser cette norme au moins tous les cinq ans lorsqu'il s'agit d'une norme nationale du Canada, afin de s'assurer qu'elle demeure pertinente, étant donné les changements technologiques fréquents. Un [représentant de TPSGC](#) a indiqué que l'ONGC consulte l'industrie avant de changer une norme, car les changements peuvent avoir des répercussions importantes sur les coûts pour les entreprises.

Lorsqu'une norme est élaborée, le respect de la norme par les entreprises est contrôlé par des organismes d'évaluation de la conformité. Selon un [représentant de TPSGC](#), il en existe des centaines; selon le [représentant du CCN](#), ceux-ci sont accrédités par le CCN.

Impact de la normalisation

Au début de l'étude, un [représentant de TPSGC](#) a expliqué au Comité que le but ultime d'une norme était de « rédiger un énoncé objectif, fondé sur le rendement, qui décrit comment un produit devrait se comporter pour générer le résultat escompté ». Il a aussi mentionné que les normes facilitent la rédaction de la réglementation, car celle-ci peut simplement faire référence à la norme, plutôt que de spécifier ce qu'un produit doit être capable de faire. [Il a ajouté](#) que les normes servent également à mieux définir les marchés publics « en définissant les exigences d'une manière cohérente et efficiente à l'égard des biens que le gouvernement doit acheter. » De plus, elles aident les ministères fédéraux « à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, à protéger notre environnement et à soutenir l'économie canadienne. »

[Un représentant de TPSGC](#) a affirmé que les entreprises elles-mêmes souhaitent que des normes soient établies dans leur domaine, qu'elles soient rendues obligatoires par une réglementation ou non, car elles permettent de distinguer les entreprises qui offrent des produits et services de qualité des autres entreprises.

Les normes peuvent aussi avoir pour effet de promouvoir l'innovation. En fait, le [représentant de Normes ULC](#) a défendu l'idée que les normes devraient davantage servir à innover et à attirer l'établissement de centres de recherche et d'usines au Canada. Dans le cas de l'ONGC, son principal client est le gouvernement fédéral. Leurs normes sont probablement souvent faites en vue de l'adoption de règlements. Mais ces règlements peuvent tout de même pousser les entreprises à innover pour les respecter. Un [représentant de TPSGC](#) a affirmé que l'ONGC appuyait l'innovation car la plupart des normes décrivaient la performance d'un produit, c'est-à-dire ce qu'un produit est capable de faire, plutôt que le processus, c'est-à-dire la manière d'y arriver. Ceci pousserait, selon lui, les entreprises à trouver le meilleur moyen pour atteindre cet objectif lié à la performance du produit.

Le CCN a commandé une étude sur l'impact de la normalisation au Canada en juillet 2007. Une des conclusions du rapport, intitulé [Valeur économique de la normalisation](#), était qu'entre 1981 et 2004, 17 % du taux de croissance de la productivité du travail et 9 % du taux de croissance du produit intérieur brut réel enregistrés au Canada étaient dus à la normalisation.

Un [représentant de TPSGC](#) a ajouté que la normalisation permet aux petites entreprises d'être au même niveau que les plus grandes, car toutes les entreprises doivent se conformer à cette norme si une réglementation existe. Si aucune réglementation n'existe, la norme peut aider les petites entreprises à comprendre ce que son produit doit faire pour être considéré de bonne qualité.

Harmonisation des normes

Les normes et la réglementation ne sont pas toujours harmonisées entre les provinces et territoires canadiens et entre le Canada et les autres pays, ce qui entraîne souvent des coûts supplémentaires pour les fabricants. Le [représentant de Normes ULC](#) a même parlé de provinces ou territoires qui font référence dans leurs règlements à des versions antérieures des normes. L'ONGC n'est pas responsable du choix des normes incluses dans les règlements adoptés par les provinces et territoires. Cependant, un [représentant de TPSGC](#) a réitéré qu'avant d'élaborer une norme, un OEN doit s'assurer qu'il n'existe pas déjà une norme canadienne ou internationale pour le même produit.

Le [représentant de Normes ULC](#) a également parlé de l'[Accord sur le commerce intérieur](#), qui contient certaines dispositions sur les normes et est géré par le [Secrétariat du commerce intérieur](#). Selon lui, cet accord pourrait favoriser une meilleure harmonisation de l'utilisation des normes dans la réglementation provinciale et territoriale. Le [représentant du BNQ](#) était lui aussi en faveur d'une harmonisation de l'utilisation des normes dans la réglementation provinciale et territoriale. Le [comité consultatif des provinces et territoires du CCN](#), qui facilite la collaboration et la communication entre les provinces et territoires, pourrait aussi être utilisé à cette fin.

En ce qui concerne l'harmonisation des normes, plusieurs témoins ont suggéré que le gouvernement fédéral, que ce soit par le biais du Conseil canadien des normes ou d'un autre organisme, devrait jouer un rôle de leader afin d'harmoniser les normes

fédérales, provinciales et territoriales, afin de favoriser l'utilisation des mêmes normes, lorsque cela est pertinent. Cette simplification pourrait contribuer à une meilleure compétitivité des entreprises canadiennes.

Normes nord-américaines et internationales

En ce qui concerne les normes nord-américaines, le Secrétariat du [Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation](#), sous le portefeuille du Bureau du Conseil privé, travaille à améliorer la cohérence entre la réglementation des deux pays et, entre autres à l'élaboration conjointe de normes. Par exemple, selon les [Nouvelles du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation : Février 2015](#), Environnement Canada travaille avec la U.S. Environmental Protection Agency afin d'élaborer des normes harmonisées sur les émissions de gaz à effet de serre, ce qui devrait diminuer les coûts de conformité pour les entreprises.

Les membres du Comité sont d'avis que le Secrétariat du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation devrait prioriser l'élaboration de normes conjointes entre les deux pays, poursuivre son travail en ce sens et accélérer le processus d'élaboration conjointe de normes.

Il existe également des normes internationales, telles que celles développées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Le [représentant du CCN](#) a mentionné que les trois plus grands OEN internationaux, dont l'ISO, comptent 30 000 normes au total, alors qu'il n'existe que 2 600 normes nationales du Canada.

Le [représentant du CCN](#) a expliqué que son organisme représente le Canada aux conférences internationales ou auprès d'organismes comme l'ISO. Il coordonne aussi la participation d'OEN canadiens tels que l'ONGC à des comités techniques d'élaboration de normes internationales. [Il a aussi indiqué](#) qu'en 2014, sur les 1 160 normes inscrites dans les règlements fédéraux, 38 % étaient des normes nationales et 62 % des normes nord-américaines ou internationales.

CHAPITRE TROIS : LES SERVICES OFFERTS PAR L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

L'[ONGC](#) est « un organisme du gouvernement fédéral qui offre des services d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité complets axés sur les clients en appui aux intérêts des intervenants (gouvernement, industrie et consommateurs) en matière d'économie, de réglementation, d'approvisionnement, de santé, de sécurité et d'environnement ». L'organisme certifie également des laboratoires et gère des programmes de certification de personnel spécialisé.

Le [représentant de Normes ULC](#) a mentionné que dans la plupart des autres pays (Europe, Australie), il existe un seul OEN, qui fait partie du gouvernement, ce qui n'est le cas ni aux États-Unis, ni au Canada, où il existe plusieurs OEN privés, en plus de l'ONGC dans le cas du Canada.

Un [représentant de TPSGC](#) a indiqué au Comité que, comme l'ONGC faisait partie de ce ministère, il n'avait pas de conseil d'administration. Le tableau 1 montre certaines données sur l'ONGC :

Tableau 1 – Données sur l'Office des normes générales du Canada, 2009-2010 à 2013-2014

	Employés équivalent à temps plein	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
	Nombre	En dollars		
2009-2010	48	4 684 197	3 047 950	1 636 247
2010-2011	42	4 430 964	3 252 311	1 178 653
2011-2012	32	4 003 895	2 612 795	1 391 100
2012-2013	30	3 274 354	2 107 883	1 166 471
2013-2014	29	3 161 239	1 584 516	1 576 723

Sources : Tableau préparé à partir de données provenant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Rapports ministériels sur le rendement [2012-2013](#) et [2013-2014](#); et données obtenues de TPSGC.

Même si le tableau 1 montre le nombre d'employés exprimé en termes d'équivalent à temps plein à la fin de l'exercice financier, une [représentante de TPSGC](#) a expliqué au Comité que le nombre d'employés de l'ONGC est passé de 46 en 2010 à 33 en 2015. Cette baisse était principalement attribuée à des postes d'évaluateurs, qui ont été remplacés par des consultants externes, ce qui a permis de réduire les dépenses de l'organisme. [Elle a ajouté](#) que ces réductions se sont faites exclusivement par attrition (employés partis à la retraite ou vers d'autres emplois et qui n'ont pas été remplacés).

Selon un [représentant de TPSGC](#), le principal client de l'ONGC est le gouvernement fédéral, et l'organisme élabore des normes et des programmes uniquement

lorsqu'il y a un intérêt public clair. [Son collègue](#) a ajouté que l'ONGC recouvre environ 80 à 90 % de ses coûts grâce aux frais demandés pour ses services. Cependant, selon le tableau 1, entre 2009-2010 et 2013-2014, ce pourcentage a varié entre 50 et 73 %. Une portion du travail de l'ONGC est faite pour des besoins de TPSGC et n'est donc jamais recouvrée.

En ce qui concerne l'élaboration de normes, un [représentant de TPSGC](#) a précisé que l'ONGC ne rédigeait pas lui-même des normes, mais qu'il gérait le processus d'élaboration des normes en organisant des tables rondes, qui ont parfois été appelées comités d'élaboration de normes.

Le programme de certification de l'ONGC a été décrit par un [représentant de TPSGC](#) ainsi :

Il s'agit d'un processus de vérification indépendant qui permet de s'assurer que les produits et services respecteront des exigences particulières. La certification permet aux fournisseurs de démontrer que leurs produits et services ont été mis à l'essai et répondent aux caractéristiques de qualité et de rendement exigées par la norme, ce qui donne l'assurance aux acheteurs que leurs produits et services fourniront le rendement attendu en tout temps.

L'ONGC travaille en partenariat avec différents ministères pour la certification d'employés. Par exemple, un [représentant de TPSGC](#) a expliqué que l'ONGC travaille avec le Secrétariat du Conseil du Trésor pour certifier les employés du gouvernement fédéral qui travaillent à l'acquisition et à la gestion de matériel. S'ils répondent aux conditions, ils reçoivent le titre de spécialiste fédéral certifié en acquisitions ou en gestion de matériel. L'ONGC a aussi élaboré un programme en vue de s'assurer que les employés des entreprises privées avec lesquelles Pêches et Océans Canada fait affaire pour surveiller le type et le nombre de prises soient bien formés. L'ONGC évalue ces entreprises tous les ans et fait des vérifications sur place tous les trois ans.

Tel que mentionné précédemment, l'ONGC participe aussi à l'élaboration de normes au sein de comités d'élaboration de normes de l'ISO. Un [représentant de TPSGC](#) a indiqué que l'ONGC offre aussi des services de certification pour les normes ISO 9000 et ISO 14000 et que cette certification se fait sur une base de recouvrement des coûts. Selon son [site web](#), l'ONGC accorde des accréditations pour les normes ISO 9001 (gestion de la qualité) et 14001 (gestion environnementale), et celle de l'Occupational Health and Safety Advisory Services (OHSAS), soit la norme 18001 (santé et sécurité au travail). Le [représentant de TPSGC](#) a ajouté qu'au début des années 1990, la norme ISO 9000 est devenue très importante pour les entreprises canadiennes afin d'obtenir des contrats. Selon lui, le secteur privé n'était pas prêt à offrir le service de certification à la norme ISO 9000, c'est pourquoi l'ONGC l'a fait pendant des années; cependant, « le mandat de l'ONGC n'est pas de reproduire ce qui existe déjà dans le secteur privé. Nous ne lui livrons pas de concurrence. Depuis que cette filière a mûri, nous dirigeons nos efforts ailleurs afin de fournir les mêmes services aux organismes du secteur public ».

Un nouveau programme de l'ONGC, appelé [Normes GC](#), a débuté en 2014. Selon une [représentante de TPSGC](#), il s'agit d'un processus accéléré et moins coûteux pour

élaborer non pas une norme officielle, mais par exemple des guides de spécifications pour un ministère. Cette méthode est moins coûteuse que d'élaborer une norme officielle car on n'a pas à suivre le processus habituel de formation d'un comité et de consultations publiques.

Des informations portant sur l'ONGC sont disponibles sur le site Web de TPSGC. D'après le [représentant des Laboratoires Micom](#), l'ONGC « n'a pas le droit de se faire connaître auprès du public ou auprès des utilisateurs ». [Il a ajouté](#) qu'une meilleure connaissance des activités de l'ONGC aurait pour avantage que les entreprises ou les gouvernements utilisent plus souvent les normes de l'ONGC dans la rédaction des cahiers de charges pour l'approvisionnement.

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada prenne toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les ministères et organismes fédéraux soient mieux informés des services qu'il offre dans le domaine des normes.

CHAPITRE QUATRE : RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES ORGANISMES D'ÉLABORATION DE NORMES

À la lumière des témoignages reçus, les relations entre l'ONGC et les autres OEN canadiens ne semblent pas représenter un problème. Selon le [représentant du CCN](#), il n'y a jamais eu de conflit à savoir qui allait développer une norme. En fait, selon un [représentant de TPSGC](#), l'ONGC élabore des normes à la demande d'un client privé ou gouvernemental, et non de sa propre volonté. C'est donc le client qui va s'adresser à l'OEN qui lui apparaît avoir le plus d'expertise en la matière. D'ailleurs, le [représentant du CCN](#) a indiqué que les clients ont maintenant davantage de choix quant à l'entreprise qui élaborera leur norme, car quatre OEN ont été accrédités par le CCN depuis 2012.

Selon un [représentant de TPSGC](#), depuis 2010, la majorité des contrats de l'ONGC proviennent de clients gouvernementaux. Il a ajouté que les clients du secteur privé font parfois appel à leurs services, quand les coûts d'élaboration d'une norme pourraient être trop élevés pour ces clients s'ils faisaient affaire avec un OEN privé.

Les clients de l'ONGC qui ont témoigné devant le Comité ont paru satisfaits des services reçus et ont ajouté que ce dernier joue un rôle précieux. Un [représentant de l'Association canadienne des carburants](#) a toutefois affirmé qu'il serait possible que l'ONGC opère comme une agence externe ou cesse d'exister, car d'autres organismes pourraient prendre la relève. Cependant, il a insisté sur le fait qu'il n'est pas certain que le tout améliorerait quoi que ce soit et a réitéré son appui au travail de l'ONGC, accompli selon lui de manière « efficiente, efficace, transparente et [...] axée sur le consensus ».

Un [représentant des Laboratoires Micom](#) a souligné que la composition des comités d'élaboration de normes était bien équilibrée. Un [représentant de l'Association canadienne des carburants](#) a confirmé la qualité et l'équilibre des comités d'élaboration de normes de l'ONGC.

[Il a aussi indiqué](#) que le gouvernement a un rôle à jouer dans la réglementation, surtout dans les domaines de la santé, de la sécurité et du transport. C'est pourquoi, selon lui, un organisme de normalisation gouvernemental est important. L'importance de la nature indépendante de l'organisme, de même que son caractère sans but lucratif, ont aussi été soulignés par un [représentant de Pêches et Océans Canada](#).

CHAPITRE CINQ : EFFICACITÉ ET EFFICIENCE

L'efficacité peut se définir comme l'atteinte d'objectifs, alors que l'efficience est la manière optimale d'atteindre ces objectifs, par exemple au niveau de la rapidité ou des coûts.

Au niveau de l'efficacité, l'ONGC semble remplir la plupart de ses objectifs. Il élabore des normes et certifie des produits, des laboratoires et du personnel. Tel que mentionné au chapitre précédent, les clients de l'ONGC qui sont venus témoigner se disent satisfaits des services offerts.

Par contre, le [représentant du CCN](#) a mentionné qu'au moins la moitié du catalogue de normes de l'ONGC était désuète. Comme les normes doivent être revues tous les cinq ans ou moins, s'assurer que les normes restent à jour fait partie du travail de l'ONGC. À ce niveau, l'ONGC n'est pas efficace.

Le Comité a reçu des témoignages voulant que le rôle de l'ONGC a évolué avec le temps, tout comme l'industrie des normes. Le [représentant du CCN](#) a affirmé que « l'ONGC était très utile il y a 40 ou 50 ans, lorsqu'il était étroitement intégré au système d'approvisionnement du gouvernement canadien. [...] Depuis, la valeur du catalogue de l'Office a diminué. Il existe également d'autres normes à jour sur le marché qui peuvent être et qui sont employées par les organismes de réglementation canadiens et l'industrie ». [Il a ajouté](#) « que des preuves anecdotiques permettent de croire qu'il arrive qu'une norme de l'ONGC nous oblige à obtenir plusieurs certifications en vertu de normes désuètes et très vieilles ». À la lumière de ce témoignage, le rôle de l'ONGC devrait être examiné.

Selon un [représentant de TPSGC](#), suite à une recommandation d'un rapport d'évaluation de l'ONGC de 2009 préparé par TPSGC, l'ONGC a établi un plan stratégique, qui l'a mené, entre autres à se départir de 700 normes et à se concentrer sur les normes qui nécessitent l'intervention du gouvernement fédéral.

Une [représentante de TPSGC](#) a aussi ajouté qu'il y a cinq ans, 856 des normes de l'ONGC n'avaient pas été révisées depuis au moins cinq ans, et qu'en date du 15 avril 2015, ce nombre n'était plus que de 162. Selon elle, une ou deux années de travail seraient nécessaires pour éliminer le retard accumulé à cet égard.

Dans le [Rapport sur les plans et les priorités 2015-2016](#) de TPSGC, un nouvel indicateur de rendement a été ajouté, voulant que le « [p]ourcentage des normes dont l'examen a été achevé dans les délais prévus (sur un cycle de cinq ans pour les normes nationales du Canada) » atteigne au moins 75 % d'ici le 31 mars 2016. Le Comité est d'avis que l'ONGC doit se conformer rapidement aux directives du CCN, qui est que toutes les normes nationales du Canada subissent un examen au moins tous les cinq ans.

Par ailleurs, le nombre d'années écoulées depuis sa dernière révision n'est pas le seul critère montrant qu'une norme est devenue désuète. Par exemple, une norme

récente peut devenir désuète si la technologie à laquelle elle se rapporte évolue très rapidement. À l’opposé, une norme peut demeurer à jour longtemps si peu de changements ont affecté le produit visé. Le [représentant de Normes ULC](#) a parlé de l’utilisation de la norme par l’industrie ou par les organismes de réglementation comme critère pertinent pour déterminer si une norme devrait être conservée ou non.

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada revoit à la hausse dans son *Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017* la cible se rapportant au pourcentage des normes dont l’examen a été achevé dans les délais prévus, de 75 % à 100 %, d’ici le 31 mars 2017.

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que l’Office des normes générales du Canada continue rapidement l’examen de ses normes; mette à jour celles qui méritent de l’être; se départisse des normes qui sont désuètes ou inutilisées; et dépose un rapport d’étape au Comité d’ici le 31 mars 2016.

En ce qui concerne l’efficacité de l’ONGC, le dernier rapport d’évaluation du CCN, réalisé en juin 2013 et mis à jour en septembre 2013, mentionne une non-conformité majeure, car l’ONGC n’aurait pas mis en œuvre des mesures correctives proposées dans une évaluation antérieure. Par ailleurs, la grille d’évaluation ne comprenait que des critères qui avaient été jugés adéquats ou qui avaient été exclus de l’évaluation. Les employés de l’ONGC ont été évalués comme étant compétents dans leurs domaines.

RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que l’Office des normes générales du Canada se conforme plus rapidement aux recommandations des rapports d’évaluation préparés par le Conseil canadien des normes afin d’améliorer son efficacité et son efficacité et dépose un rapport d’étape au Comité d’ici le 31 mars 2016.

Tel que mentionné, les membres du Comité ont entendu des témoignages à l’effet que les entreprises canadiennes qui veulent exporter un produit et vendre localement peuvent faire face à deux normes, une internationale, et l’autre nationale, ce qui accroît les coûts pour les entreprises, surtout les petites et moyennes entreprises (PME). Le Comité a appris que des normes redondantes peuvent être particulièrement coûteuses pour les PME. À ce sujet, le [représentant du CCN](#) a noté que plus on multiplie les normes, « moins les PME canadiennes peuvent être concurrentielles ».

Un [représentant de TPSGC](#) a rapporté que le Canada « participe à des accords pour reconnaître la validité des normes et des systèmes de certification des autres pays et, par conséquent, pour faire reconnaître et accepter les normes et les systèmes de certification canadiens à l'étranger sans que de nouveaux essais coûteux soient nécessaires. »

De plus, plusieurs témoins ont affirmé que peu de normes internationales méritent d'être adaptées aux spécificités canadiennes, mais qu'il était parfois nécessaire de le faire. Un [représentant de TPSGC](#) a donné l'exemple suivant :

Ainsi, les normes de l'ONGC en voie d'élaboration sur l'atténuation du radon doivent tenir compte des conditions météorologiques extrêmes arctiques, de la géologie du sol canadien caractérisé par une teneur élevée en uranium, des formations géologiques uniques et des pratiques de construction des bâtiments au Canada.

Un [représentant de l'Association canadienne des carburants](#) a indiqué que de 10 à 15 % des normes canadiennes sont différentes des normes américaines ou européennes. Selon lui :

[...] 85 à 90 % de toute norme repose sur une norme européenne ou américaine, dans de bien plus grands marchés. Pour ce qui est des 10 à 15 % restants, un effort réel est déployé afin de veiller à ce qu'une norme légèrement différente repose sur des raisons légitimes.

RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada examine s'il gère des normes nationales pour lesquelles une norme internationale existe déjà et pour lesquelles aucune spécificité canadienne ne justifie la présence d'une norme nationale, afin d'éviter les doubles emplois dans les normes et de réduire les coûts de certification pour les entreprises canadiennes voulant exporter leurs produits.

Plusieurs témoins, comme le [représentant du CCN](#), ont fait remarquer que les OEN devraient concentrer leurs activités internationales dans des domaines où le Canada a une plus grande expertise ou possède des avantages concurrentiels. Le [représentant du CCN](#) et [celui du BNQ](#) ont indiqué que cela pourrait permettre de concurrencer des organismes internationaux de normalisation ou d'avoir une influence plus grande au sein de ces organismes, par exemple dans les comités techniques d'élaboration de normes internationales. Une plus grande influence sur les normes internationales, basée sur la technologie et les intérêts canadiens, pourrait être bénéfique aux entreprises canadiennes.

RECOMMANDATION 6

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada concentre ses activités internationales dans les domaines où le Canada possède une expertise ou une main-d'œuvre particulièrement qualifiée afin d'avoir davantage d'influence dans ces domaines au niveau de l'élaboration de normes internationales.

CHAPTRE SIX : CONCLUSION

Lors de son étude sur les activités de l'ONGC, le Comité a reçu des témoignages sur des questions plus larges liées à l'élaboration de normes. En ce qui concerne l'industrie en général, il apparaît important qu'une meilleure harmonisation soit faite entre les provinces et territoires dans les normes utilisées dans la réglementation, pour ne pas que les entreprises aient à respecter des normes différentes d'une province ou d'un territoire à un autre, ou à des versions différentes d'une même norme. Pour les entreprises qui veulent exporter, il faut parfois satisfaire en plus à des normes internationales, ce qui a fait dire à plusieurs témoins que l'élaboration d'une norme canadienne doit se faire seulement pour des raisons pertinentes, dues à des spécificités importantes.

En ce qui concerne l'ONGC en particulier, le principal problème relevé a été le fait que plusieurs de ses normes ne soient pas révisées assez fréquemment. Les représentants de TPSGC ont dit avoir pour objectif de résoudre ce problème d'ici un ou deux ans. Le Comité est d'avis que des correctifs peuvent être apportés au processus de normalisation, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des normes, l'existence de plusieurs normes pour le même produit et la mise à jour des normes. Cela pourrait permettre aux entreprises canadiennes de réduire certains coûts, d'innover davantage et d'atteindre un meilleur niveau de compétitivité.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada prenne toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les ministères et organismes fédéraux soient mieux informés des services qu'il offre dans le domaine des normes..... 9

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada revoie à la hausse dans son *Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017* la cible se rapportant au pourcentage des normes dont l'examen a été achevé dans les délais prévus, de 75 % à 100 %, d'ici le 31 mars 2017..... 14

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada continue rapidement l'examen de ses normes; mette à jour celles qui méritent de l'être; se départisse des normes qui sont désuètes ou inutilisées; et dépose un rapport d'étape au Comité d'ici le 31 mars 2016..... 14

RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada se conforme plus rapidement aux recommandations des rapports d'évaluation préparés par le Conseil canadien des normes afin d'améliorer son efficacité et son efficience et dépose un rapport d'étape au Comité d'ici le 31 mars 2016..... 14

RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada examine s'il gère des normes nationales pour lesquelles une norme internationale existe déjà et pour lesquelles aucune spécificité canadienne ne justifie la présence d'une norme nationale, afin d'éviter les doubles emplois dans les normes et de réduire les coûts de certification pour les entreprises canadiennes voulant exporter leurs produits..... 15

RECOMMANDATION 6

Le Comité recommande que l'Office des normes générales du Canada concentre ses activités internationales dans les domaines où le Canada possède une expertise ou une main-d'œuvre particulièrement qualifiée afin d'avoir davantage d'influence dans ces domaines au niveau de l'élaboration de normes internationales. 16

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux</p> <p>Desmond Gray, directeur général intérimaire, Secteur de la gestion des services et des approvisionnements spéciaux</p> <p>Pablo Sobrino, sous-ministre adjoint délégué, Direction générale des approvisionnements</p>	2014/05/29	28
<p>Association canadienne des carburants</p> <p>Peter Boag, président et chef de la direction</p> <p>Gilles Morel, directeur, Carburants</p> <p>Laboratoires Micom inc.</p> <p>Michel Comtois, président</p> <p>Ministère des Pêches et des Océans</p> <p>Randy Jenkins, directeur, Écosystèmes et gestion des pêches</p> <p>Ministère des Ressources naturelles</p> <p>Philippe Dauphin, directeur général, CanmetMATÉRIAUX, secteur des minéraux et des métaux</p>	2014/06/03	29
<p>Bureau de normalisation du Québec</p> <p>Jean Rousseau, directeur principal</p> <p>Conseil canadien des normes</p> <p>Véronique de Passillé, directrice, Engagement du gouvernement</p> <p>Michel Girard, vice-président, Stratégie</p> <p>Les Laboratoires des assureurs du Canada et Normes ULC</p> <p>Graham Rae Dulmage, directeur, Service des normes, Bureau des relations gouvernementales et des affaires extérieures</p>	2015/05/05	47
<p>Office des normes générales du Canada</p> <p>Desmond Gray, directeur général, Direction générale des Approvisionnements, TPSGC</p> <p>Begonia Lojk, directrice, Direction générale des Approvisionnements, TPSGC</p>	2015/05/07	48

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Conseil canadien des normes

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 28, 29, 45, 47, 48, 51 et 52](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Pat Martin

